

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RÉSILIATION
CONTRAT DE PRÊT À USAGE OU COMMODAT
VILLE/COMITE LOCAL DES RIVES DE L'AA DU SECOURS POPULAIRE

3. 5 - Actes de gestion du domaine public

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Vu la décision municipale n°**29/2013** en date du **11 mars 2013** décidant de passer un contrat de prêt à usage ou commodat du **lot 5 de la Z.A.E. « La Semeuse » sis 1, rue de l'Industrie à Gravelines**, avec le **Comité local des Rives de l'Aa du Secours populaire**,

Considérant que le local n'est plus utile audit Comité,

DECIDE :

Article 1^{er} : De résilier, à compter de ce jour, le contrat de prêt à usage ou commodat conclu entre la Ville et le Comité local des Rives de l'Aa du Secours populaire, pour le lot 5 de la Z.A.E. « La Semeuse » sis 1, rue de l'Industrie à Gravelines.

Article 2 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés; chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **15 NOV. 2022**
Pour extrait conforme,

Reçu en Sous-Préfecture le **15 NOV. 2022**

Le Maire,

Mis en ligne sur le site de la Ville le

15 NOV. 2022



Bertrand RINGOT